

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)* — n° ICC-
5 02/05-01/20
6 Juge Joana Korner, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
7 Alexis-Windsor
8 Procès — Salle d'audience n° 2
9 Lundi 20 novembre 2023
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 37*)
11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:37:47] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:13] Bonjour à tous.
15 Les présents, s'il vous plaît.
16 La Défense.
17 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:38:26] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames
18 les juges, chers collègues. Bonjour au public à la galerie.
19 Nous avons Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ici présent dans la salle
20 d'audience. Et pour la Défense, M^{me} Marcela Velarde, assistante et examinateur de
21 preuve, Ahmad Issa, gestionnaire de l'affaire — *case manager* —, Iain Edwards et
22 moi-même, coconseil. Merci.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:59] Merci.
24 L'Accusation.
25 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:39:02] Bonjour, Madame la Présidente,
26 Mesdames les juges.
27 Monsieur Nicholls et Mme... Whitford, M^{me} Rachel Mazzarella, M^{me} Sabatini,
28 M. Jeremy.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:09] (*intervention non*
2 *interprétée*)

3 M^e SHAH (interprétation) : [09:39:15] Bonjour.

4 Pour les victimes, aujourd'hui, Saif Kassis, Charlotte Imhof et moi-même, Anand
5 Shah.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:21] Merci beaucoup.

7 Je... Est-ce qu'il y a des problèmes de connexion avec le témoin de là où il déposera...
8 dépose ?

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:39:33] Non, je... je ne sais pas. Vous le savez
10 mieux que nous ; nous, nous ne sommes pas au courant.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:39] Oui, c'est ça. On a
12 du mal avec la connexion.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:39:44] Alors, ce n'est pas un immense problème
14 à court terme, parce que nous avons des observations juridiques à présenter. Nous
15 en avons parlé avec mon collègue ce matin, donc, nous pourrions n'avoir de toute
16 manière... nous avons besoin de temps, de toute manière, avant le... le... le
17 témoignage pour le débat juridique et nous pensons — et mes collègues sont
18 d'accord — qu'il faudrait faire ça à huis clos partiel.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:40:14] Oui, d'accord. On
20 va aller à huis clos partiel de toute manière parce que... Ça veut dire quoi ? Ça veut
21 dire... Je suis un peu perdue. Mais vous n'avez plus de témoin la semaine prochaine,
22 c'est ça ?

23 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:40:23] Non, pas du tout. Pas du tout. On a encore
24 besoin de certaines confirmations. On m'informe ce matin qu'il y avait un certain...
25 certaines questions de... de trajet entre les pays où les témoins se trouvent. Mais
26 jusqu'à présent, on a prévu trois témoins pour la semaine prochaine : D-0028, D-0029
27 et D-0032. Et je dois dire déjà, hein, que... eu égard aux problèmes de déplacement,
28 le... l'ordre d'intervention pourrait changer. Mais enfin, je vous maintiendrai au

- 1 courant dès que je pourrai.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:03] Oui, c'est ce que je
3 pensais. J'étais surprise quand on m'a dit que vous n'en aviez pas pour la semaine
4 prochaine.
- 5 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:41:09] Non, on travaille sur cette base jusqu'à
6 présent.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:14] D'accord, parfait,
8 vous me direz. Donc, est-ce que ça a à voir avec les documents ?
- 9 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:41:19] Les documents ou le document ?
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:22] Non, c'est... ça,
11 c'est que veut utiliser l'Accusation en contre-interrogatoire ; c'est ça ?
- 12 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:41:28] Est-ce que vous avez reçu, Madame la
13 Présidente... ?
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:32] Non, non, je n'ai
15 rien reçu.
- 16 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:41:37] Ah ! Je vois.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:42] Vous pouvez
18 envoyer un e-mail ?
- 19 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:41:35] Je parlais de l'Accusation. C'est
20 l'Accusation qui a envoyé une liste de... de... d'éléments.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:40] Ah, oui. Ah, oui,
22 oui. Ça, je crois qu'on l'a eue, oui. Euh... C'est où, ça ? Alors, attendez.
- 23 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:41:53] Non, vous n'auriez pas pu la rater, hein,
24 parce que c'était 200... 272 points sur la liste.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:07] On était tous en
26 copie ? Il y avait qui en copie ?
- 27 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:42:10] Il y avait un certain nombre de copies,
28 de... de... de récipiendaires, oui.

1 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:42:19] Ce qu'on a fait, Mesdames les juges, c'est
2 que, vendredi, on a fait les classeurs pour vous — et on en a préparé trois pour vous,
3 donc vous devriez les avoir sur vos tables.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:32] Alors, j'ai ici un
5 classeur témoins D-0011, D-0008 ; c'est ça ?

6 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:42:41] Exact, oui.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:43] Merci infiniment.

8 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:42:49] Alors, je peux répondre à M^e Laucci. Nous
9 ne savions pas s'il y avait des témoins la semaine prochaine ou pas. Alors, je sais que
10 vous essayez, hein, mais on a eu aucune confirmation de notre côté, du tout. Et donc,
11 j'objecte aujourd'hui à ce que l'ordre des dépositions rechange à nouveau ; 28, 29, 32,
12 moi, je comprends que c'est comme ça, et donc, de toute manière, on fera opposition
13 à n'importe quel changement.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:43:14] Quoi ? Pardon,
15 c'était quoi ? Ce que vous avez dit avant ?

16 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:43:18] Non, il dit simplement qu'il a encore
17 besoin... il aurait peut-être éventuellement besoin de changer l'ordre. Eh bien, nous,
18 on s'y opposera.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:43:26] D'accord, Maître
20 Laucci. C'est bon.

21 Monsieur Nicholls, on connaît tous la situation et je comprends parfaitement la
22 difficulté et que, évidemment, si besoin, eh bien, le témoin devra revenir, et cetera.
23 C'est comme ça, hein. Malheureusement, je crois que ça va au-delà du... du... de la...
24 capacité d'action de... de la Défense. Je veux dire que ça ne dépend pas forcément
25 d'eux. Enfin, je comprends que ce n'est pas satisfaisant, oui.

26 Passons à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:59] Nous sommes à huis clos partiel,

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 13)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 47)*

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:47:09] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:47:46] Nous avons
17 examiné la requête de la Défense, les objections soulevées par la Défense pendant la
18 pause. S'agissant des extractions des données contenues dans le téléphone, l'appareil
19 téléphonique, donc les noms qui apparaissent, puisqu'il s'agit du téléphone de
20 l'accusé qui a été saisi par l'Accusation ou par la Cour au moment où il s'est rendu, et
21 qu'il a été remis à l'Accusation, et eu égard au fait que, depuis le début de la
22 procédure, l'on savait que la Défense contestait l'utilisation du nom « Ali Kushayb »
23 ou un lien quelconque avec le nom d'« Ali Kushayb », nous considérons que
24 l'Accusation aurait dû divulguer cela en amont. Et nous sommes surprises de
25 constater que cette information n'a pas été utilisée jusqu'ici, et par conséquent, nous
26 ne faisons... nous n'autorisons pas l'Accusation à utiliser cette information aux fins
27 du contre-interrogatoire, parce qu'à notre sens, cela aurait dû faire partie de la
28 présentation de leurs moyens à charge.

1 En ce qui concerne la position en général, nous allons motiver notre décision
2 ultérieurement, Maître Edwards, mais nous rejetons aussi l'affirmation ou la
3 prétention de la Défense, à savoir que l'Accusation est obligée d'utiliser ou de
4 divulguer tous les éléments de preuve dont elle dispose dans la présentation de ses
5 moyens à charge. Nous... À notre sens, certains éléments ne deviennent importants
6 ou pertinents qu'après le début de la présentation des moyens de la Défense. Nous
7 motiverons également notre décision ultérieurement.

8 En ce qui concerne les entrées Facebook, nous n'allons pas statuer sur l'utilisation ou
9 pas de ces entrées. En revanche, il faudra que M^{me} Whitford établisse les bases
10 juridiques avant de poser des questions sur les entrées. Par exemple, vous ne
11 pourrez pas simplement dire « regardez cette publication sur Facebook » et « qu'est-
12 ce que vous avez à dire à ce sujet ? ». Si, en revanche, vous présentez le fondement
13 de votre question, eh bien, à ce moment-là, vous aurez la possibilité de poser des
14 questions sur les entrées dans le contre-interrogatoire.

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:50:35] Merci, Madame la Présidente.

16 Nous sommes prêts, si vous l'êtes, à faire entrer le témoin. Pour la gouverne du
17 public, permettez-moi de préciser que certaines parties de la déposition de ce témoin
18 pourront être entendues en audience publique, mais pas d'autres, parce qu'il y a des
19 questions qui sont susceptibles de révéler l'identité du témoin, ce qui n'est pas
20 souhaitable. J'ai fait de mon mieux en préparant mon interrogatoire principal pour
21 regrouper les questions nécessitant une audience à huis clos partiel et les autres qui
22 pourront être posées en audience publique. Mais je peux d'ores et déjà vous dire,
23 Mesdames les juges, que vu la nature de certaines particularités relatives à ce
24 témoin, il nous faudra procéder par ordre chronologique dans la mesure du possible.
25 La Chambre de première instance ne... n'entendra pas les meilleurs éléments de la
26 part de ce témoin si je fais des... des sauts chronologiques et que je fais des... des va-
27 et-vient, donc, dans le temps.

28 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

1 TÉMOIN : DAR-D31-P-0011

2 *(Le témoin s'exprimera en arabe)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:51:58] Très bien. Je vois
4 que le témoin est déjà à l'écran. Il faudra lui remettre des... un casque.

5 Je suppose qu'il est arabophone ? Oui ?

6 Il n'a pas besoin de casque ? Même pas pour l'interprétation ?

7 On m'informe qu'il n'a pas besoin de casque d'écoute, qu'il est en mesure de nous
8 entendre.

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous me comprenez ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:52:34] Oui.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:52:43] Monsieur le
12 témoin, merci beaucoup d'être venu témoigner devant nous.

13 Dans un instant, il vous sera demandé de répéter la déclaration solennelle.

14 Permettez-moi, auparavant, de vous faire part des consignes suivantes. Tout ce que
15 vous allez dire sera interprété, et par conséquent, donc, il est important que vous ne
16 parliez pas trop rapidement et que vous marquiez une pause, dans la mesure du
17 possible, entre la fin de la question et le début de votre réponse. M^e Edwards en fera
18 de même. Il y aura une pause à 13 heures et vous pourrez alors achever votre
19 déposition cet après-midi.

20 Est-ce que vous pouvez lui lire la déclaration solennelle, s'il vous plaît ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:57] Monsieur le témoin, répétez après
22 moi : Je déclare solennellement...

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:54:07] Je déclare solennellement...

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:10] ... que je dirai la vérité...

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:54:13] ... que je dirai la vérité...

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:17] ... toute la vérité, rien que la vérité.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:54:22] ... toute la vérité, rien que la vérité.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:25] Merci.

1 Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:54:28] Monsieur le
3 témoin, vous êtes maintenant sous serment. Merci.

4 Maître Edwards.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e EDWARDS (interprétation) : [11:54:40]

7 Q. [11:54:40] Bonjour, Monsieur. Est-ce que vous me voyez ?

8 R. [11:54:46] Oui, je vous vois.

9 Q. [11:54:49] Pour commencer, je vais vous poser quelques questions personnelles
10 dont les réponses risquent de révéler votre identité. Pour cela, nous devons passer
11 brièvement à huis clos partiel.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:55:06] Huis clos partiel,
13 s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:55:20] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Madame la Présidente.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:50] Nous sommes de retour en audience
23 publique, Madame la Présidente.

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:02:00]

25 Q. [12:02:00] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, cela signifie
26 que vos réponses peuvent être perçues par le public, peuvent être entendues par le
27 public, mais celui-ci ne peut voir votre visage, ni entendre votre voix. D'accord ?

28 R. [12:02:17] O.K.

1 Q. [12:02:18] Et en donnant vos réponses, je vous demanderais de bien vouloir faire
2 attention à ne rien révéler qui pourrait vous identifier. Est-ce bien clair ?

3 R. [12:02:36] Comment ?

4 Q. [12:02:38] Ne dites rien qui pourrait révéler qui vous êtes.

5 R. [12:02:48] D'accord.

6 Q. [12:02:49] Je souhaite vous poser des questions sur votre éducation.

7 Est-ce que vous êtes allé à l'école au Darfour ?

8 R. [12:03:00] Oui. Au Darfour, à Rahad el-Berdi.

9 Q. [12:03:07] À quel âge ? De quel âge à quel âge êtes-vous allé à l'école, s'il vous
10 plaît ?

11 R. [12:03:14] J'ai commencé l'école à trois ans, à l'âge de trois ans. J'étais à la
12 maternelle jusqu'à l'âge de cinq ans. À cinq ans, j'ai abandonné l'école.

13 Q. [12:03:34] Pouvez-vous lire et écrire aisément, Monsieur ?

14 R. [12:03:39] Non.

15 Q. [12:03:47] Après que vous ayez arrêté d'aller à l'école à l'âge de cinq ans, comment
16 passiez-vous vos journées ? Que faisiez-vous de vos journées ?

17 R. [12:04:01] Je travaillais avec mon père.

18 Q. [12:04:04] Et que faisait... quel travail faisait votre père ?

19 R. [12:04:11] Il était agriculteur, il plantait du maïs.

20 Q. [12:04:22] Y a-t-il un moment où vous avez arrêté d'aider votre père à la ferme ?

21 R. [12:04:29] Je l'ai fait jusqu'à 2009.

22 Q. [12:04:34] Et qu'est-ce qui s'est passé en 2009 ? Qu'est-ce que vous avez commencé
23 à faire en 2009 ?

24 R. [12:04:40] En 2009, j'ai été recruté dans les Forces de réserve nationales, à
25 Khartoum... fédérale, à Khartoum. Donc, je suis allé à Khartoum, et puis je suis
26 revenu au Darfour.

27 Q. [12:04:58] D'accord. Allons-y pas à pas. On a traduit « Forces de réserve
28 fédérales » ; est-ce que c'est la même chose que les Forces de réserve centrales,

1 Monsieur ?

2 R. [12:05:25] Oui, oui. En 2009, je rejoins les Forces de réserve centrales.

3 Q. [12:05:38] Je reviendrai là-dessus dans un instant. Mais pour l'instant, je souhaite
4 vous poser des questions sur M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ?

5 R. [12:05:53] D'accord.

6 Q. [12:05:55] Peut-être vous ne pourrez pas le voir sur vos écrans, mais il est assis
7 juste derrière moi, ici, dans le prétoire.

8 Est-ce que vous avez déjà rencontré Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman au
9 Darfour ?

10 R. [12:06:15] Oui.

11 Q. [12:06:19] Quel âge aviez-vous lorsque vous l'avez rencontré pour la première
12 fois, Monsieur ?

13 R. [12:06:31] J'avais 14 ans.

14 Q. [12:06:33] Et pourriez-vous expliquer aux juges dans quelles circonstances ont eu
15 lieu cette première rencontre avec lui, lorsque vous aviez 14 ans ?

16 R. [12:06:44] Il était à Nyala et moi, je n'étais pas bien. Donc, je suis allé de Rahad el-
17 Berdi à Nyala et j'étais chez lui, auprès de lui.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:07:08] Correction de l'interprète : « Je
19 suis allé à Nyala pour me soigner, pour un traitement. »

20 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:07:22]

21 Q. [12:07:22] Et vous dites que vous n'étiez pas bien. Qu'est-ce que vous aviez
22 comme maladie pour avoir besoin de traitement ?

23 R. [12:07:28] J'ai été emmené de Rahad el-Berdi à Nyala, en raison de la malaria.
24 Donc, j'y suis allé, j'étais chez lui, avec lui, pendant près d'une semaine, et puis je suis
25 retourné à Rahad el-Berdi.

26 Q. [12:07:49] Est-ce que vous vous étiez soigné, vous vous sentiez mieux lorsque
27 vous êtes revenu à Rahad el-Berdi ?

28 R. [12:07:57] Oui.

1 Q. [12:08:08] Vous dites que vous aviez 14 ans lorsque c'est arrivé. Comment vous
2 souvenez-vous clairement que vous aviez 14 ans à l'époque, à ce moment-là ?

3 R. [12:08:23] C'était la première fois que j'allais à Nyala, c'est pour ça. C'était la
4 première fois même que... que j'allais à Nyala, tout court. Et donc, c'était une grande
5 ville, une des plus grandes villes de notre région. C'est pour ça que je m'en
6 souviens... je m'en souviens très bien.

7 Q. [12:08:48] Et comment se fait-il que vous soyez allé voir précisément M. Abd-Al-
8 Rahman ?

9 R. [12:08:57] Comment ?

10 Q. [12:09:06] Pourquoi êtes-vous allé voir ou pourquoi vous a-t-on amené voir
11 M. Abd-Al-Rahman en particulier pour ce traitement ?

12 R. [12:09:18] Non. Non, non, non. Il était chez lui, dans sa maison, et sa maison était
13 ouverte à tout le monde. C'est l'un des anciens et il habitait là. Donc moi, j'étais là,
14 avec lui, chez lui pendant la durée de mon traitement. J'ai pris mes médicaments à ce
15 moment-là, puis mon père m'a ramené à Rahad el-Berdi.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:09:48]

17 Q. [12:09:48] Monsieur, on vous demande pourquoi vous êtes allée chez lui pour
18 vous faire soigner, et pas dans une autre maison, dans une... n'importe quelle autre
19 maison à Nyala. Pourquoi chez lui en particulier ?

20 R. [12:10:08] Oui, on peut aller dans n'importe quelle maison. Mais là, c'était la
21 première maison que nous avons croisée, c'est pour ça qu'on est allés là. Moi, j'étais
22 jeune, j'ai suivi mon père, c'est mon père qui m'a amené là. Je connaissais rien de
23 Nyala, mais c'est la maison qu'a choisie mon père pour nous... nous y rendre.

24 Q. [12:10:27] Savez-vous si votre père et M. Abd-Al-Rahman avaient un lien
25 familial ?

26 R. [12:10:36] Je ne sais pas.

27 Q. [12:10:50] Et cet incident de 2004, est-ce que c'est la seule fois où vous avez
28 rencontré M. Abd-Al-Rahman dans votre vie ?

1 R. [12:10:55] J'ai entendu parler de lui avant cela. Mais cette année-là, c'est la
2 première fois que je l'ai rencontré.

3 Q. [12:11:10] D'accord. Mais est-ce que vous l'avez rencontré de nouveau
4 ultérieurement, après... ou des années après ?

5 R. [12:11:18] En 2009.

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:11:31] Il va falloir qu'on aille à huis clos partiel,
7 Madame la Présidente. Pardon, mais ça ne prendra pas trop longtemps.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:11:40] Eh bien,
9 procédons. D'accord.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:47] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame la Présidente.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 12 h 19*)

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:19:12] Nous sommes en audience publique
2 de nouveau, Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:19:17] Merci.
- 4 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:19:18]
- 5 Q. [12:19:19] Quel nom donniez-vous à M. Abd-Al-Rahman ? Comment
6 l'appeliez-vous ? Par quel nom ?
- 7 R. [12:19:35] « Oncle Ali ». En général, on appelait les anciens « oncle » ; on les
8 appelle pas... on ne peut pas les appeler directement par leur prénom, c'est une
9 question de respect.
- 10 Q. [12:19:49] Et comment l'appelaient les autres personnes sous son
11 commandement ? Comment l'appelaient-ils, M. Abd-Al-Rahman ?
- 12 R. [12:20:02] Tout le monde l'appelait « oncle Ali ».
- 13 Q. [12:20:14] Est-ce que M. Abd-Al-Rahman avait un surnom ?
- 14 R. [12:20:17] Non.
- 15 Q. [12:20:26] Avez-vous jamais entendu M. Abd-Al-Rahman être appelé autrement
16 que « oncle Ali » ?
- 17 R. [12:20:37] Je n'ai jamais entendu ; non, jamais.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:20:46]
- 19 Q. [12:20:46] « Jamais entendu », vous avez dit. Vous voulez faire référence à qu'on
20 l'appelle autrement que « oncle Ali », c'est ça ?
- 21 R. [12:20:58] Non, c'est ça. Je n'ai jamais entendu de... d'autres noms.
- 22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:21:06]
- 23 Q. [12:21:08] Est-ce que M. Abd-Al-Rahman avait un fils aîné ?
- 24 R. [12:21:15] Nasser. Et on l'appelait « Abou Nasser ».
- 25 Q. [12:21:21] Qui était appelé « Abou Nasser » ?
- 26 R. [12:21:32] Au Darfour, en général, on vous appelle comme votre aîné, c'est-à-dire
27 « Abou... et cetera... quelque chose. » Donc, le père et... de... quelque chose.
- 28 Q. [12:21:44] D'accord. Ça peut vous paraître une question bizarre, mais ça va être

1 important pour que nous comprenions bien totalement ce que vous dites : qui était
2 appelé « Abou Nasser » ? C'était qui ?

3 R. [12:22:03] J'ai grandi en entendant ce nom, « Abou Nasser ». Ses amis l'appelaient
4 « Abou Nasser ».

5 Q. [12:22:20] Les amis de qui l'appelaient « Abou Nasser » ? Je veux juste le nom de
6 la référence à qui vous faites... savoir la personne à qui vous faites référence.

7 R. [12:22:28] En fait, Nasser, c'est l'aîné, c'est son aîné. C'est pour ça qu'on l'appelle
8 « Abou Nasser », parce que son aîné... son fils aîné... le nom de son fils aîné, c'est
9 « Nasser ».

10 Q. [12:22:42] D'accord, mais de qui parlez-vous ? Qui est l'homme dont le fils aîné
11 s'appelle Nasser ?

12 R. [12:22:56] Son fils aîné s'appelait Nasser.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:23:10] À voir qu'il y a une ambiguïté, je propose
14 qu'on passe à autre chose.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:23:18] Faisons ça, oui.

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:23:20]

17 Q. [12:23:21] Monsieur, écoutez attentivement la question. Quel est le nom complet
18 de l'homme dont le surnom était « Abou Nasser » ?

19 R. [12:23:34] Je ne sais pas, je ne connais pas la personne exactement, mais je peux
20 juste vous dire que j'entends ce nom depuis l'enfance. Abou Nasser, c'est Abou
21 Nasser, il s'appelle comme ça ; je ne peux pas vous en dire d'autre une personne en
22 particulier qui l'appelait « Abou Nasser » ou pas. Lui, tout le monde l'appelait
23 « Abou Nasser ».

24 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:23:56] Pardonnez-moi, nous avons une
25 objection, et nous aimerions que M^{me} Whitford la fasse à huis clos partiel ; en tout
26 cas, sans que le témoin puisse l'entendre.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:24:07] On ne peut pas
28 couper la traduction ?

1 On ne peut pas. Il faut qu'il quitte la salle. Non, beh non, non. Si ce n'est parce que
2 vous allez... on lui a demandé une réponse trois fois.

3 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:24:22] Il ne comprend pas l'anglais, on n'a qu'à
4 ne pas traduire.

5 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:24:28] Ce n'est pas la question.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:24:31] Est-ce que ça a
7 trait à cette ligne de questionnement, Madame Whitford ?

8 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:24:40] Madame la Présidente, c'est la façon
9 dont la dernière question a été posée.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:24:46] D'accord.

11 Maître Edwards, on peut réessayer. Alors... On sait bien ce dont il parle. Je crois qu'il
12 faut que... il faut qu'on l'établisse...

13 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:25:00] Il est possible que le témoin reçoive la
14 traduction en arabe, puisqu'elle est disponible pour l'Accusé. Donc, même s'il ne
15 comprend pas l'anglais, il peut recevoir la traduction arabe. Et comme on ne peut
16 pas couper la traduction...

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:25:22] Alors, bon.

18 Monsieur, est-ce qu'il y a quelqu'un avec vous, là ?

19 Si c'est le cas, est-ce que vous pouvez juste sortir de la salle avec cette personne
20 pendant quelques instants, s'il vous plaît ?

21 R. [12:25:38] Oui, il y a quelqu'un avec moi dans la salle.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:25:41] Eh bien,
23 demandez à la personne qui est là, s'il vous plaît, de vous accompagner dehors, juste
24 un instant, le temps que l'on parle de quelque chose qui ne vous concerne pas.

25 Merci, Monsieur le témoin.

26 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

27 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:26:17] Oui, Merci, Madame la Présidente.

28 C'est peut-être un point de détail, mais nous pensons que c'est important que le... le

1 témoin n'a pas utilisé le terme de « surnom » à propos d'Abou Nasser. Or, la
2 dernière question de mon éminent collègue utilise cette expression, « surnom ». Or,
3 nous y voyons une différence entre une manière d'appeler quelqu'un et un surnom.
4 Vous voyez ce que je veux dire ? Donc, nous, on rejette l'utilisation du « surnom »,
5 enfin, du terme de « surnom » en l'occurrence, puisque le témoin ne l'a pas utilisé
6 lui-même, ce mot.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:26:53] Et c'est... il y a un
8 terme différent en arabe, c'est ça ?

9 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:27:04] « Abou Nasser », c'est la manière de
10 l'appeler, ce n'est pas un surnom. Un surnom, c'est autre chose. Le témoin n'a pas
11 utilisé ce terme-là. Il a dit : « C'est comme ça qu'on l'appelle... qu'on l'appelait. »

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:27:21] D'accord. Bon, je
13 ne sais pas très bien la réponse, mais s'il ne dit pas « surnom », alors, il ne faut pas
14 utiliser « surnom ».

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:27:31] O.K. Oui, c'est... c'est d'accord.

16 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:27:34] On me dit en plus que lorsqu'on lui a
17 demandé s'il avait des surnoms, la réponse était « non ». Et c'est à la page... je ne sais
18 pas quoi de la transcription, puisque je n'ai pas la page, mais j'ai la cote... Enfin, le...
19 le... le temps, c'est 12 mn 20 s. 59 et 60... lignes 59 et 60... pages 59 à 60.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:27:59] D'accord. On a
21 entendu... Faisons revenir le témoin.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:28:08] Je vais lui demander une nouvelle fois, je
23 vais essayer de lui demander une nouvelle fois qui est la personne à qui on s'adresse
24 en disant « Abou Nasser ». J'espère que ça ne posera pas de problème.

25 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:28:27] Pas de problème, je ne m'y opposerai
26 pas.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:28:32] Oui, ramenez-le.

28 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:29:13]

2 Q. [12:29:15] Est-ce que vous me voyez et vous m'entendez de nouveau, Monsieur le
3 témoin ?

4 R. [12:29:20] Je vous entends, mais très faiblement.

5 Q. [12:29:30] Quel était le nom complet du père de Nasser ?

6 R. [12:29:52] Son nom est Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman.

7 Q. [12:29:58] Avez-vous jamais entendu Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman
8 s'appeler lui-même ou faire référence à lui-même comme « Ali Kushayb » ?

9 R. [12:30:07] Non, je ne l'ai jamais entendu faire cela.

10 Q. [12:30:14] Avez-vous entendu quelqu'un d'autre l'appeler « Ali Kushayb » ?

11 R. [12:30:24] Non, non, non, non. Jamais.

12 Q. [12:30:30] Avez-vous jamais entendu qui que ce soit parler de lui en parlant
13 d'« Ali Kushayb » ?

14 R. [12:30:37] Non, non, jamais.

15 Q. [12:30:57] Quand avez-vous entendu pour la première fois le nom d'« Ali
16 Kushayb » ?

17 R. [12:31:07] En 2019. Je l'ai appris par la télévision, les médias ; j'ai entendu ce nom,
18 c'était en 2019.

19 Q. [12:31:19] Comme vous le savez, vous êtes en train de témoigner devant la Cour
20 pénale internationale, qui se trouve aux Pays-Bas. Quand est-ce que vous avez
21 entendu parler pour la première fois de la Cour pénale internationale ?

22 R. [12:31:44] Je ne vous entends pas très bien. Le son n'est pas suffisamment clair. Le
23 son est très, très faible.

24 Q. [12:31:57] Très bien. Je vais reposer ma question, et j'espère que les interprètes
25 pourront parler aussi fort que possible.

26 Quand avez-vous appris pour la première fois que la Cour pénale internationale...
27 Quand est-ce que vous avez... parler de cette Cour pour la première fois ?

28 R. [12:32:24] En 2018-2019. C'était à cette époque-là que j'ai entendu parler de la

1 Cour.

2 Q. [12:32:48] Est-ce que vous pouvez nous dire à quel moment vous avez entendu
3 parler pour la première fois d'un lien quelconque entre la Cour pénale internationale
4 et M. Abd-Al-Rahman ?

5 R. [12:33:00] C'était en 2019 aussi. J'ai entendu parler de cela, et je n'ai plus jamais
6 entendu parler de ça après. C'était en 2019.

7 Q. [12:33:23] Lorsque vous avez entendu le nom d'« Ali Kushayb » pour la première
8 fois en 2019, c'était dans quel contexte ?

9 R. [12:33:40] Pardon ?

10 Q. [12:33:45] Dans quel contexte est-ce que vous avez entendu le nom d'« Ali
11 Kushayb » pour la première fois en 2019 ?

12 R. [12:33:59] Je l'ai entendu à la radio, à la télévision. C'est tout.

13 Q. [12:34:11] Et qu'est-ce que l'on disait à la radio et à la télévision au sujet d'Ali
14 Kushayb ?

15 R. [12:34:23] J'ai entendu dire qu'Ali Kushayb était recherché par la Cour pénale
16 internationale ; mais bon, moi, je ne connaissais pas d'Ali Kushayb.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:34:51] J'en arrive à la dernière série de questions,
18 Madame la Présidente, qui nécessiteront un huis clos partiel, je le crains, parce qu'il
19 sera question de l'endroit où il se trouve maintenant.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:35:05] Pourquoi est-ce
21 que c'est important ? C'est dans la déclaration. En quoi est-ce que cela ajoute quoi
22 que ce soit à la déposition ?

23 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:35:16] Cela n'a rien à voir avec ses connaissances
24 d'Ali Kushayb, mais cela concerne les conditions dans lesquelles il est arrivé là.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:35:33] Oui, je comprends
26 cela, mais... Je ne vais pas vous empêcher de le faire si vous estimez que c'est
27 nécessaire, mais est-ce que vous pensez que cela ajoute quoi que ce soit à sa
28 crédibilité ? C'est pour cela que vous lui posez des questions ?

- 1 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:35:49] Oui.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:35:50] Très bien.
- 3 Huis clos partiel.
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)*
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:01] Nous sommes à huis clos partiel,
- 6 Madame la Présidente.
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 12 h 52)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:41] Nous sommes de retour en audience
18 publique, Madame la Présidente.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR

20 PAR M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:52:51]

21 Q. [12:52:51] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que
22 vous me voyez ?

23 R. [12:53:01] Oui, je vous entends.

24 Q. [12:53:11] Nous nous sommes rencontrés brièvement la semaine dernière, mais
25 aux fins du compte rendu, je rappelle que je m'appelle Alison Whitford et je vais
26 vous poser des questions pour le compte de l'Accusation.

27 Je vous rappelle que, pour l'essentiel, mes questions nécessitent une réponse par
28 « oui » ou par « non ».

1 Est-ce que vous comprenez cela ?

2 R. [12:53:43] Oui.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:53:52] Je crois qu'il y a
4 des... un bruit de fond, une interférence. Apparemment, ils ont augmenté le volume.

5 Est-ce que c'était vraiment nécessaire ?

6 Pouvez-vous baisser un peu le volume pour voir si ça améliore la situation ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:54:31]

9 Q. [12:54:31] Monsieur le témoin, j'ai une copie de votre déclaration et, d'après cette
10 déclaration, vous avez été auditionné entre les 16 et 17 août de cette année. Est-ce
11 que vous confirmez cela ?

12 R. [12:54:43] Je le confirme.

13 Q. [12:54:55] Et le 16 août, votre entretien a commencé à 11 heures et s'est terminé un
14 peu... juste après 15 heures ; est-ce que c'est exact ?

15 R. [12:55:07] Oui, c'est exact.

16 Q. [12:55:10] Et le 17 août, votre entretien a commencé à 11 h 20 et s'est terminé à
17 12 h 20 ; est-ce que c'est exact ?

18 R. [12:55:29] Pardon ? À quelle heure ?

19 Q. [12:55:34] Et vous avez été interviewé par liaison vidéo, n'est-ce pas ?

20 R. [12:55:41] C'est exact.

21 Q. [12:55:43] Au paragraphe 11 de votre déclaration, il est dit qu'il vous a été dit
22 que... qu'il était important que vous soyez aussi exact et précis dans votre récit... Est-
23 ce que vous confirmez cela ?

24 R. [12:56:03] C'est exact.

25 Q. [12:56:12] Il vous a également été dit que, lorsque vous ne connaissiez pas la
26 réponse ou que vous ne compreniez pas la réponse, de le signaler ; est-ce que c'est
27 exact ?

28 R. [12:56:26] Pardon ?

1 Q. [12:56:31] Lors de votre entretien avec la Défense, la Défense vous a expliqué que,
2 si à un moment ou à un autre, vous ne compreniez pas la... la question, que vous ne
3 saviez pas la réponse, qu'il était en portant que vous l'indiquiez ; est-ce que vous
4 confirmez cela ?

5 R. [12:56:48] C'est exact.

6 Q. [12:56:50] Il vous a également été expliqué que vous deviez faire la distinction
7 entre ce que vous aviez vécu vous-même, ce dont vous aviez été témoin, d'une part,
8 et ce que d'autres vous avaient raconté, ce que vous avez appris auprès d'autres
9 personnes, d'autre part ; c'est exact ?

10 R. [12:57:13] C'est exact.

11 Q. [12:57:15] Et à la fin de votre entretien, votre déclaration vous a été relue en arabe,
12 n'est-ce pas ?

13 R. [12:57:23] C'est exact.

14 Q. [12:57:32] Et vous avez dit que vous n'avez rien à ajouter, rien à préciser, et vous
15 avez confirmé que cette déclaration était véridique pour autant que vous le sachiez
16 et que vous vous en souveniez ; est-ce que c'est exact ?

17 R. [12:57:50] Oui, c'était en fonction de mes souvenirs et de mes connaissances. Cela
18 correspondait à ce que je savais, ce que je... ce dont je me souvenais.

19 Q. [12:58:00] Après quoi vous avez signé votre déclaration, n'est-ce pas ?

20 R. [12:58:08] Oui, je l'ai signée. Donc, on m'a relu ça rapidement et j'étais d'accord,
21 donc je l'ai signée.

22 Q. [12:58:27] La semaine dernière, vous avez eu des séances avec la... l'équipe de
23 défense et, à nouveau, votre déclaration vous a été relue ; est-ce que c'est exact ?

24 R. [12:58:41] Oui, c'est exact.

25 Q. [12:58:43] Et à cette occasion-là, vous avez apporté quelques éclaircissements
26 mineurs. Autrement, vous avez confirmé que c'était véridique et exact, n'est-ce pas ?

27 R. [12:58:55] Pardon ?

28 Q. [12:59:01] La semaine dernière, lorsque votre déclaration vous a été relue, vous

1 avez apporté quelques précisions, n'est-ce pas ?

2 R. [12:59:10] C'est exact, oui.

3 Q. [12:59:14] Sinon, vous avez confirmé que la déclaration était véridique et exacte,
4 n'est-ce pas ?

5 R. [12:59:27] C'est exact.

6 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:59:30] Madame la Présidente, je ne sais pas si
7 vous avez l'intention de faire la pause déjeuner à 13 heures.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:59:36] Vous pensez en
9 avoir pour combien de temps ?

10 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:59:40] Pour tout le prochain volet d'audience.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:59:45] Très bien, nous
12 allons faire la pause maintenant et nous allons reprendre à 14 h 30, je suppose.

13 Vraiment, tout le volet d'audience ?

14 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:59:56] Nous verrons comment vont évoluer les
15 choses, peut-être un peu moins.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:00:04] Non, ça devrait
17 être considérablement plus court quand même.

18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [13:00:09] Je ferai de mon mieux.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:12] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

21 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:17] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

25 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:31:49]

26 Q. [14:31:51] Bonjour, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous m'entendez, est-ce que me voyez ?

28 R. [14:32:01] Bonjour, rebonjour. Oui, je vous vois et je vous entends.

1 Q. [14:32:09] Vous nous avez dit ce matin que vous aviez été recruté par le CRF en
2 2009 et que vous aviez été entraîné ou formé à Khartoum ?

3 R. [14:32:24] Oui.

4 Q. [14:32:27] Et qu'ensuite, vous êtes revenu à Nyala, puis à Rahad el-Berdi.

5 R. [14:32:39] Oui.

6 Q. [14:32:40] Ma question est la suivante : en quelle année êtes-vous parti de Nyala
7 pour aller à Rahad el-Berdi ?

8 R. [14:32:56] Je suis arrivé en 2010. Je suis parti de Nyala et je suis allé à Rahad el-
9 Berdi.

10 Q. [14:33:09] J'ai bien compris que vous êtes allé à Rahad el-Berdi en 2010, ou est-ce
11 que c'était plus tard ?

12 R. [14:33:20] Eh bien, la dernière fois que je suis allé à Nyala, c'était en 2019. Et je n'y
13 suis pas retourné depuis.

14 Q. [14:33:40] Ce que j'aimerais qu'on tire au clair, Monsieur le témoin, c'est où est-ce
15 que vous avez vécu ; est-ce que vous avez déjà vécu à Nyala ?

16 R. [14:33:51] Non, je n'ai jamais vécu à Nyala.

17 Q. [14:33:59] Petite question : les CRF sont également connus comme Abou Taira,
18 n'est-ce pas ?

19 R. [14:34:12] Oui.

20 Q. [14:34:19] J'aimerais vous lire une partie de votre déclaration, paragraphe 23, où
21 vous dites la chose suivante — et je vous cite : « Je n'ai pas participé au combat au
22 Darfour, j'étais membre du CRF et je travaillais à {ICR : (Expurgé)}. J'y allais, mais
23 j'avais pas grand-chose à faire. Ali Mohammed Ali Abd-Al-Rahman faisait la même
24 chose. Au camp du CRF, nous avions des véhicules et des armes et on travaillait
25 aussi là-dessus. »

26 Est-ce qu'ou vous souvenez avoir déclaré ça ?

27 R. [14:35:06] Oui, effectivement, nous avions ces véhicules, et moi, j'étais le
28 chauffeur.

20/11/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

1 Q. [14:35:23] Donc, si je comprends bien ce paragraphe, à... tout comme vous, Ali
2 Mohammed Ali Abd-Al-Rahman se rendait à la base, mais il n'y avait pas grand-
3 chose à faire pour lui là-bas, n'est-ce pas ? C'est bien ça ?

4 R. [14:35:42] Est-ce que vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît ? Je n'ai pas
5 entendu.

6 Q. [14:35:50] Dans votre déclaration, vous dites que vous vous rendiez à {ICR :
7 (Expurgé)}, mais qu'il n'y avait pas grand-chose à faire là-bas pour vous, et que la
8 même chose arrivait à M. Abd-Al-Rahman ; est-ce que c'est exact ?

9 R. [14:36:14] Travail, quel travail ? On travaillait au CRF comme des soldats, on
10 travaillait dans le... dans le... dans le camp, et à la fin de... de nos horaires, de notre...
11 de notre tour, on rentrait chez nous.

12 Q. [14:36:28] Vous nous avez dit que vous avez jamais participé à des opérations de
13 combat pendant votre période au sein du CRF... des CRF ; est-ce que vous vous en
14 souvenez ?

15 R. [14:36:43] Oui.

16 Q. [14:36:44] Et en fonction de ce que vous dites dans ce paragraphe, je comprends
17 alors que M. Abd-Al-Rahman ne participait pas non plus à des opérations de
18 combat ; c'est bien ça ?

19 R. [14:36:57] Il était sergent de police, dans le CRF, comme moi, à la CRF... comme
20 moi. Nous étions des soldats.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:37:12]

22 Q. [14:37:12] Est-ce que lui a combattu lorsque... pendant que vous étiez au CRF avec
23 lui ?

24 R. [14:37:23] Non, non, non, non, non, non, pas du tout. Pas du tout. Moi, j'ai jamais
25 vu ça, il a jamais participé.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:37:35] Vous pouvez
27 poser des questions plus directes plutôt que de citer des anciennes citations du
28 témoin.

1 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:37:45] Merci.

2 Q. [14:37:48] Est-ce que le CRF a combattu ou s'est... a participé à des... à des combats
3 pendant votre période là-bas ?

4 R. [14:37:57] Non, non, non, pas du tout.

5 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:38:02] Madame la Présidente, est-ce qu'on
6 pourrait passer, s'il vous plaît, à... à huis clos partiel pour la prochaine série de
7 questions, s'il vous plaît ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:38:12] Oui, huis clos
9 partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:38:23] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame le Présidente.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

20/11/2023

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 *(Passage en audience publique à 14 h 48)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:48:15] Nous sommes, Madame la
17 Présidente, de retour en audience publique.

18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:48:22]

19 Q. [14:48:22] Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué avoir travaillé avec
20 M. Abd-Al-Rahman pendant 10 ans au sein des CRF ; vous devez connaître sa
21 famille ?

22 R. [14:48:37] Vous voulez dire ses frères, ses enfants ? Ou qui ? Quel membre de la
23 famille vous voulez dire exactement ?

24 Q. [14:48:47] Prenons ses enfants, par exemple. Vous devez en connaître certains.

25 R. [14:48:55] J'en connais certains.

26 Q. [14:49:01] M. Abd-Al-Rahman a un fils qui s'appelle Salah, n'est-ce pas ?

27 R. [14:49:10] Oui, il a un fils qui porte le nom de « Salah ».

28 Q. [14:49:17] Et Salah vivait à Rahad el-Berdi, n'est-ce pas ?

1 R. [14:49:24] Oui. Il habitait là-bas, à Rahad el-Berdi, oui.

2 Q. [14:49:31] Et Salah avait... portait le surnom de « Bush », n'est-ce pas ?

3 R. [14:49:40] J'ai jamais entendu prononcer ce mot.

4 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:49:50] Est-ce que l'on pourrait, s'il vous plaît,
5 diffuser à l'écran, l'élément qui apparaît à l'onglet 68 ? DAR-OTP-0000-5868, s'il vous
6 plaît.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [14:50:30] Vous voyez cette photographie sur votre écran ?

9 R. [14:50:34] Oui. Je peux la voir, oui.

10 Q. [14:50:38] Monsieur le témoin, il ne fait pas de doute que c'est la photo de Salah ;
11 vous le reconnaissez ?

12 R. [14:50:52] Salah, lorsque je l'ai vu, la fois où je l'ai vu, il était beaucoup plus jeune
13 que sur cette photo.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:51:09]

15 Q. [14:51:09] D'accord, mais vous le reconnaissez ou pas ? Jeune ou pas jeune ? Est-ce
16 qu'il était plus jeune lorsque vous l'avez vu... Est-ce que vous le reconnaissez ? Est-ce
17 que c'est bien la photo de Salah ?

18 R. [14:51:21] Oui, oui, je le reconnais. Oui, oui.

19 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:51:27] J'aimerais vous montrer une autre
20 photo à présent. DAR-OTP- 0000-5886. C'est la pièce à l'onglet 59.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [14:52:00] C'est également une photo de Salah. Est-ce que...

23 R. [14:52:16] L'image est sombre, mais oui, c'est lui. Oui, même si c'est un peu
24 sombre.

25 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:52:22] Est-ce qu'on pourrait avoir maintenant
26 l'élément à l'onglet 67 ? DAR-OTP-0000-5867.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [14:52:46] Encore une fois, c'est la photo de Salah, n'est-ce pas ?

1 R. [14:52:52] Oui.

2 Q. [14:52:58] D'accord.

3 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:52:59] Dernière. Onglet 70 ; 0000-5870.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [14:53:19] Encore une fois, une version plus jeune du même Salah ; vous le
6 reconnaissez ?

7 R. [14:53:32] Je ne le... Je ne reconnais pas cette photo. Cette photo-ci est différente
8 des autres.

9 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:53:44] Nous avons fini avec cet élément, nous
10 pouvons le retirer de l'écran. Merci.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [14:53:48] Vous savez que M. Abd-Al-Rahman avait également un fils appelé
13 Yasser, n'est-ce pas ?

14 R. [14:54:01] Oui, il a un fils appelé... appelé Yasser.

15 Q. [14:54:06] Et Yasser vivait également à Rahad el-Berdi ?

16 R. [14:54:16] Oui, il vivait à Rahad el-Berdi, mais il était étudiant et il étudiait à
17 Khartoum.

18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:54:27] Est-ce qu'on pourrait projeter l'élément
19 à l'onglet 16, DAR-OTP-00005950... à l'onglet 60 ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [14:54:42] Il s'agit d'une photographie de Yasser, n'est-ce pas ?

22 R. [14:54:55] Oui, c'est bien une photo de Yasser.

23 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:55:00] Et si on pouvait avoir l'élément à
24 l'onglet 66, DAR-OTP- 00006070, s'il vous plaît.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Est-ce que l'on pourrait zoomer un petit peu sur la photo, s'il vous plaît ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [14:55:26] Il s'agit aussi d'une photo de Yasser, n'est-ce pas ?

1 R. [14:55:42] Oui, il s'agit de Yasser.

2 Q. [14:55:50] M. Abd-Al-Rahman avait également une fils qui s'appelle Anwar, n'est-
3 ce pas ?

4 R. [14:56:02] J'ai entendu parler d'Anwar, mais je l'ai jamais rencontré, parce que lui
5 n'habitait pas à Rahad el-Berdi, donc même si je le rencontrais maintenant, je
6 pourrais pas le reconnaître.

7 Q. [14:56:19] M. Abd-Al-Rahman avait également un fils qui s'appelait Al Nazir,
8 n'est-ce pas ?

9 R. [14:56:28] J'ai entendu parler d'Al Nazir, mais Al Nazir n'habitait pas à Rahad el-
10 Berdi. Ceux que vous m'avez montré vivaient, pour leur part, avec nous à Rahad el-
11 Berdi, mais les autres... son fils d'une autre mère et... qui habite à l'extérieur. J'ai
12 entendu parler d'eux, mais de les voir aujourd'hui, je ne les reconnaîtrais pas.

13 Q. [14:56:53] Monsieur le témoin, vous êtes membre de la tribu ta'aisha — et je passe
14 à présent, à un autre sujet pour que ce soit clair : en 2013, des problèmes ont apparu
15 entre les Ta'aisha et les Salamat, vous vous en souvenez, à Rahad el-Berdi ; c'est
16 exact ?

17 R. [14:57:22] Oui. J'étais en mission à Khartoum à l'époque et... oui.

18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:57:31] Est-ce qu'on pourrait avoir à l'écran
19 l'élément à l'onglet 44, DAR-OTP- 00006582 ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [14:57:48] Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport journalistique d'un
22 média du 16 avril 2013. Je vais vous en lire certains pans. Il dit la chose suivante :
23 « L'administration locale, les dignitaires et les notables, ont réussi à contenir les
24 incidents entre les Salamat et les Ta'aisha à Rahad el-Berdi qui sont apparus
25 vendredi et samedi, et qui ont donné lieu à l'assassinat et la blessure de membres
26 tribaux des deux côtés, l'incendie de magasins dans... sur le marché de la ville, la
27 fermeture du marché jusqu'à hier, lundi. Ces incidents étaient la conséquence d'un
28 clash dans le district de Doha au centre du Darfour, qui reste encore à arranger. La
20/11/2023

1 signature a été signée samedi pour mettre... mettre fin aux hostilités entre les deux
2 parties. »

3 Alors, vous faisiez partie des Ta'aisha et de la CRF à Rahad el-Berdi pendant cette
4 période-là, donc vous devez vous souvenir de ces événements, n'est-ce pas ?

5 R. [14:59:21] Oui, je me souviens fort bien de ces événements.

6 Q. [14:59:29] Et puis, à la page suivante — si on peut bien descendre un peu...

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 ... je vais continuer de citer ce rapport : « Musa al-Bashir Musa, membre du Conseil
9 législatif pour l'État du Sud-Darfour et notable salamat, a révélé que les hostilités
10 perpétrées par la milice... le leader de la milice, souhaité par la Cour pénal
11 international, Ali Kushayb, ont repris hier dans la zone de Fanduq dans le district de
12 Rahad el-Berdi, et qu'ils constituent un violation claire des deux accords d'Um
13 Dukhn entre les Salamat et les Misseriya, et de Rahad el-Berdi entre les Ta'aisha et
14 les Salamat pour mettre fin aux hostilités avant que l'encre ait pu sécher sur aucun...
15 sur aucun des deux accords. Sur Radio Dabanga, Musa a annoncé qu'Ali Kushayb,
16 qui commande les forces d'Abou Taira, ont attaqué... a attaqué la zone et les villages
17 alentours, avec 15 Land Cruiser blindés, renforcés par les troupes des services de
18 renseignement des militaires, sous l'armée soudanaise. Il décrit les mobilisations
19 d'Ali Kushayb avec les forces d'Abou Taira comme étant une violation claire de
20 l'accord de Rahad el-Berdi pour mettre fin aux hostilités. » Fin de citation.

21 Dans ce rapport, on identifie le commandant des forces d'Abou Taira à Rahad el-
22 Berdi comme étant Ali Kushayb. Et c'est une référence à Ali Muhammad Ali Abd-
23 Al-Rahman, n'est-ce pas ?

24 R. [15:01:29] Moi, je n'en sais rien ; moi, je ne connais pas d'Ali Kushayb. J'ai entendu
25 parler d'Ali Kushayb en 2019, je n'avais jamais entendu parler de ce nom-là.

26 Q. [15:01:43] Donc, vous ne savez absolument pas qui est cet Ali Kushayb qui aurait
27 été le commandant des sources d'Abou Taira auxquelles il est fait référence dans cet
28 article ?

1 R. [15:02:07] Non, je n'en sais rien du tout.

2 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:02:11] J'en ai terminé s'agissant de ce
3 document. Est-ce que l'on pourrait afficher à l'écran la pièce qui se trouve à
4 l'intercalaire 33, DAR-OTP-00006587 ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [15:02:35] Monsieur le témoin, il s'agit d'un autre article de presse en date du
7 17 avril 2013, soit un jour après le rapport que nous venons de voir à l'instant. Je vais
8 vous lire un passage de ce rapport.

9 « Hier après-midi, 250 familles consistant à en des notables salamat, des leaders et
10 des activistes, donc, de la tribu salamat sont arrivés dans la localité de Nyala à partir
11 de Rahad el-Berdi, après que les autorités locales, en coordination avec le
12 gouvernement de l'État, avaient ordonné leur déplacement... leur déménagement de
13 Rahad el-Berdi, afin de les protéger contre une attaque et pour qu'ils ne soient pas
14 tués. Et l'information a été relayée par Radio Dabanga, par des notables de la tribu
15 salamat qui sont arrivés à Nyala hier. Toutefois, le *nazir* général (le *sheikh* suprême)
16 pour la tribu ta'aisha a rejeté les récits selon lesquels le déplacement était causé par
17 l'absence de protection ou le harcèlement dont ils étaient victimes. ».

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce déménagement, de ce
19 déplacement de 250 familles salamat de Rahad el-Berdi à Nyala ?

20 R. [15:03:58] Non, je ne m'en souviens pas. Je me souviens des événements de 2000...
21 en fait, en 2013, moi, j'étais à Khartoum, je ne me souviens pas de ces événement-là.
22 Je ne me souviens pas du tout de ce que vous venez de dire.

23 Q. [15:04:27] Je vais vous lire un autre passage de ce même rapport, Monsieur le
24 témoin. Il est dit que : « Khalid Husayn Isma'il, un notable salamat, a révélé que les
25 attaques contre la Salamat a... ont commencé vendredi, 45 échoppes ont été...
26 appartenant à des Salamat ont été pillées et leur marchandise a également été pillée.
27 D'après ce dénommé Khalid, la personne recherchée par la Cour pénale
28 internationale à La Haye a participé à ces incidents. Et que, après cela, 250 000...

1 250 familles supplémentaires de Salamat ont dû se déplacer, et... pour arriver à
2 Nyala. »

3 Et on peut lire également que, « d'après une déclaration faite sur Radio Dabanga,
4 Abd-al-Rahman Basharah a rejeté avec véhémence le récit selon lequel le groupe est
5 parti de la ville de Nyala parce qu'il ne... il ne bénéficiait pas de suffisamment de
6 protection ou parce qu'il faisait l'objet de harcèlement ».

7 Monsieur le témoin, vous êtes membre de la tribu ta'aisha, vous êtes membre des
8 CRF à Rahad el-Berdi, et vous êtes en train de nous dire maintenant que vous n'avez
9 jamais entendu parler de ces événements. Est-ce que c'est bien votre réponse ?

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:06:05] Un instant, un instant.

11 Une bonne partie de cet article a été lu. Est-ce que ma contradictrice peut nous
12 préciser exactement quel est le but de sa question ? Est-ce qu'elle lui pose une
13 question concernant le déplacement de 250 familles ? Et si la question est bien cela, le
14 témoin a déjà répondu.

15 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:06:27] Je vais reformuler ma question.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:06:33] Est-ce qu'il est
17 vraiment nécessaire de lui relire des passages d'un article, vu son niveau
18 d'instruction ? Veuillez garder cela à l'esprit. Posez des questions plus simples et
19 plus directes.

20 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:06:48]

21 Q. [15:06:49] Monsieur le témoin, vous avez dû savoir qu'à l'époque, en 2013, les
22 Salamat accusaient les Ta'aisha d'avoir incendié leurs maisons et leurs boutiques
23 dans la localité de Rahad el Berdi ; est-ce que c'est exact ?

24 R. [15:07:06] Comme je vous l'ai dit, Madame, en 2013, je n'étais pas à Rahad el-
25 Berdi, j'étais à Khartoum. Je suis revenu en 2014. Mais je n'ai pas entendu parler de
26 cela du tout, mais vraiment pas du tout. Personne n'est venu me montrer quoi que ce
27 soit et personne n'est venu m'en parler.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:07:25]

1 Q. [15:07:25] Un instant, Monsieur le témoin.

2 Dans un premier temps, lorsque M^{me} Whitford vous a posé une question au sujet de
3 ces événements, vous avez répondu : « Je me souviens de ces événements, je me
4 souviens très bien de ces événements. » Êtes-vous en train de nous dire maintenant
5 que c'était une erreur ? Parce que vous étiez à Khartoum, vous n'avez pas entendu
6 parler de cela.

7 R. [15:07:57] Pardon ? Pardon ? Ah ! Non, personne. Personne ne m'a expliqué,
8 personne n'est venu me dire ce qui s'est passé. Il s'est passé ceci ou cela, pour ma
9 part, je n'ai pas posé de question. Je me souviens du fait que des événements sont
10 survenus, mais personne n'est venu me... m'en parler de façon détaillée.

11 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:08:35] Est-ce que l'on peut afficher la pièce 46,
12 s'il vous plaît, DAR-OTP-00006583 ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [15:08:59] Il s'agit d'une article en date du 13 février 2014. Et dans cet article, on dit
15 que l'*umdah* de la tribu salamat a lancé un appel afin que la personne dénommée Ali
16 Kushayb soit bannie de Rahad el-Berdi. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

17 R. [15:09:24] Du tout. De toute façon, ce nom d'« Ali Kushayb », je ne le connais pas.
18 J'ai entendu parler d'Ali Kushayb en 2019 pour la première fois. Je ne le connaissais
19 pas ce nom-là.

20 Q. [15:09:47] Monsieur le témoin, vous êtes en train de dire sous serment qu'en dépit
21 du fait qu'après des heurts entre les Salamat et les Ta'aisha survenus en 2013, l'*umdah*
22 des Salamat a demandé à ce qu'un dénommé Ali Kushayb soit banni de la localité.
23 Vous, vous dites néanmoins que vous n'avez jamais entendu parler de ce nom
24 d'« Ali Kushayb » ?

25 R. [15:10:24] Ce nom-là, je ne l'avais jamais entendu. Je l'ai appris pour la première
26 fois en 2019. Ce nom, je ne le connaissais pas.

27 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:10:45] Est-ce que l'on peut afficher la pièce
28 n° 38 ? DAR-OTP-0000-6589 ?

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Q. [15:11:02] Monsieur le témoin, il s'agit d'un article de presse du 15 août 2014. Il est
3 dit ici que : « Lors d'une déclaration faite mercredi, l'*umdah* salamat, Djibril Hassan,
4 a dit qu'Ali Kushayb et cinquante autres personnes ont commis des massacres à
5 l'encontre de civils sans défense dans le cadre d'un conflit opposant les deux tribus
6 en utilisant des équipements militaires appartenant aux polices de réserve centrale,
7 les forces d'Abou Taira, sous le commandement de Kushayb. L'*umdah* a également
8 accusé Ali Kushayb d'avoir... d'être impliqué dans le... l'incendie de plusieurs
9 villages au complet. »

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:11:49] Monsieur... Madame la Présidente, il s'agit
11 de la teneur d'un article. Ce sont des documents qui portent sur des attaques ou sur
12 des agressions survenues en 2014, ce qui est bien en dehors du cadre temporel qui
13 nous intéresse.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:12:09] C'est simplement
15 pour voir s'il avait entendu parler de cela ou pas, Maître Edwards.

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:12:16] Oui, je comprends cela. Je comprends ce
17 que ma contradictrice essaie d'établir, et je comprends le choix d'article qu'elle a
18 choisi et qu'elle a montré au témoin. Mais de là à décider de faire référence à des
19 allégations de crimes, ce serait inapproprié selon moi.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:12:44] Je puis vous
21 assurer, M^e Edwards, que nous ne prenons pas cela en compte du tout, quand vous
22 le dites à juste titre, s'agissant du cadre temporel qui nous intéresse. La seule raison
23 pour laquelle — si je comprends bien —, on lui demande... on demande au témoin
24 de... de répondre à ces questions, c'est parce qu'il s'agit d'événements notoires, de
25 notoriété publique, parce que la presse les a mentionnés, et lui, il dit qu'il a entendu
26 parler de ce nom en 2019. C'est ce qu'elle essaie d'établir.

27 Cela étant, Madame Whitford, je pense que nous avons vu suffisamment d'articles.

28 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:13:27] J'en ai un dernier, et je voudrais poser
20/11/2023

1 une question concernant cet article.

2 Q. [15:13:31] Donc, Monsieur le témoin, vous devez certainement vous rappeler de
3 l'*umdah* des Salamat qui avait lancé un appel afin que soit arrêté le chef des CRF et
4 une cinquantaine d'autres hommes pour des crimes de guerre et des crimes contre
5 l'humanité commis à Rahad el-Berdi en 2014, Monsieur le témoin ; est-ce que vous
6 vous souvenez de cela ?

7 R. [15:14:03] Si vous comptez tous les membres des CRF à Rahad el-Berdi, les forces
8 d'Abou Taira, eh bien, vous n'arriverez pas à cinquantaine. Donc, ils ne sont pas une
9 cinquantaine. Ils devaient être entre 33 ou 34. Ils n'étaient pas une cinquantaine.
10 Donc, toutes les Forces des réserves centrales ne constituent pas une force de... d'une
11 cinquantaine d'éléments ; c'est beaucoup moins que ça.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:14:35] Et d'où provient le
13 50 ?

14 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:14:39] Pardon, Madame la Présidente, je n'ai
15 pas entendu l'interprétation. Les 50, eh bien, c'est indiqué dans l'article où il est dit
16 que Djibril Hassan a déclaré que « Ali Kushayb et 50 autres éléments ».

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:14:54] Ah ! D'accord,
18 « 50 autres ».

19 Q. [15:15:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler de ces
20 événements à votre retour de Khartoum ?

21 R. [15:15:19] (*Intervention non interprétée*)

22 Q. [15:15:26] Les événements qui viennent d'être décrits, à savoir le conflit tribal
23 opposant votre tribu et celle des Salamat et quelqu'un d'autre, je pense ; est-ce que
24 vous avez entendu parler de cela ?

25 R. [15:15:42] Le conflit de 2013... c'est en 2013 qu'il y a eu les conflits. Mais à mon
26 retour, il n'y avait plus de conflits, il y a eu réconciliation, et les Salamat pouvaient
27 vivre à Rahad el-Berdi. Il n'y avait plus de problème.

28 Q. [15:16:00] Oui, certes, c'était cela la situation, mais écoutez bien ma question :
20/11/2023

1 vous dites que vous n'étiez pas présent en 2013 ?

2 R. [15:16:08] C'est exact.

3 Q. [15:16:10] À votre retour, est-ce que les gens vous ont raconté ce qui s'était passé ?

4 R. [15:16:16] Oui, les gens m'ont dit qu'il y avait eu des événements.

5 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:16:35]

6 Q. [15:16:36] Monsieur le témoin, je veux être sûre d'avoir bien compris. Vous êtes
7 retourné de Khartoum à Rahad el-Berdi à la fin de 2013, n'est-ce pas ?

8 R. [15:16:48] Non, non, non, pas à la fin de 2013, mais en 2014 ; je suis retourné en
9 2014.

10 Q. [15:16:59] Quand, en 2014 ?

11 R. [15:17:03] Je ne me rappelle pas le mois, mais je suis sûr que c'était en 2014, parce
12 que... à la fin de l'année, donc au nouvel an, moi, j'étais encore à Khartoum.

13 Q. [15:17:21] Monsieur le témoin, dans ce rapport, il est dit que l'*umdah* des Salamat a
14 lancé cet appel. Et cet article est d'août 2014, donc, en principe vous étiez déjà de
15 retour à Rahad el-Berdi.

16 R. [15:17:43] C'est exact, je suis retourné en 2014.

17 Q. [15:17:52] Pour que les choses soient bien claires : vous étiez à Rahad el-Berdi,
18 mais vous dites que vous n'avez jamais entendu l'*umdah* des Salamat accuser Ali
19 Kushayb d'avoir été impliqué dans l'incendie de villages entiers ; est-ce que c'est bien
20 ce que vous dites ?

21 R. [15:18:29] Personne ne m'a rien montré, personne ne m'en a parlé. Personne n'est
22 venu me raconter cela.

23 Q. [15:18:40] Un peu plus tôt, vous nous avez dit, Monsieur le témoin, qu'Ahmad
24 Youssef Al Balul (*phon.*) était un martyr, n'est-ce pas ?

25 R. [15:18:50] Oui, il est mort.

26 Q. [15:18:55] Et la raison pour laquelle vous dites que c'est un martyr, c'est parce qu'il
27 est mort dans l'exercice de ses fonctions, n'est-ce pas ?

28 R. [15:19:08] Il est mort en 2012. Et moi, 2012-2013, j'étais en déplacement, j'étais à
20/11/2023

1 Khartoum ; j'ai passé deux périodes... j'ai fait deux séjours à Khartoum, je suis
2 retourné lorsque j'ai appris qu'il avait perdu la vie, je suis allé voir la famille, j'ai
3 présenté mes condoléances, et je suis retourné.

4 Q. [15:19:35] Et il est mort à... il a été tué à Nyala, n'est-ce pas ?

5 R. [15:19:42] Oui, il est mort à Nyala. Moi, j'étais... j'étais à Khartoum. Je sais qu'il est
6 mort, il est mort en tant que martyr, mais moi, j'étais à Khartoum ; il était au Darfour,
7 moi j'étais à Khartoum lorsqu'il est mort. Mais je dirai qu'il est mort... enfin, je ne sais
8 pas s'il est mort à Rahad el-Berdi ou à Nyala. Je n'en suis pas sûr.

9 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:20:16]

10 Q. [15:20:17] Serait-il possible d'afficher à l'écran la pièce qui se trouve à
11 l'intercalaire 42 sur la liste des documents de l'Accusation, DAR-OTP- 0000-6581 ?
12 C'est assez long, donc je vais essayer de passer directement au passage le plus
13 pertinent.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:21:05] *(intervention non*
16 *interprétée)*

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:21:06] Microphone. Intervention hors
18 microphone de la juge Présidente.

19 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:21:13] C'est un autre sujet.

20 Q. [15:21:16] Monsieur le témoin, je vais vous lire cet article en date de juillet 2013. Il
21 est dit ceci : « Ali Kushayb, un chef de milice gouvernementale recherché par la Cour
22 pénale internationale a subi de graves blessures et son garde du corps a été tué hier
23 après-midi, dimanche lorsqu'une personne... un individu armé inconnu a tiré sur lui
24 dans la zone industrielle dans la localité de Nyala. »

25 Et on peut passer... sauter cette partie et reprendre un peu plus loin :

26 « Une source médicale à l'hôpital de Nyala a confirmé à Radio Dabanga que le garde
27 du corps d'Ali Kushayb... Ahmad Youssef Al-Balul (*phon.*) a succombé à ses
28 blessures lors de cette attaque. Il s'agit du même incident dont nous étions en train
20/11/2023

1 de discuter à l'instant et durant lequel Al-Balul (*phon.*) a trouvé la mort, n'est-ce pas ?

2 R. [15:22:28] Je n'ai pas le souvenir de cet incident. Mais de toute façon, Al-Balul
3 (*phon.*) n'était pas un garde du corps. Al-Balul (*phon.*), c'était un chauffeur, ce n'était
4 pas un garde du corps ; c'était un chauffeur.

5 Q. [15:22:54] Peu importe, il s'agit néanmoins de l'incident dont nous étions en train
6 de parler au cours duquel Al-Balul (*phon.*) a été tué.

7 R. [15:23:08] Al-Balul (*phon.*), c'était un chauffeur, il est mort à Nyala, à Rahad el-
8 Berdi. Et c'est quelqu'un qui m'a informé de sa mort. Et c'était un chauffeur. Vous
9 parlez d'un garde du corps. Il était chauffeur, lui.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:23:18]

11 Q. [15:23:19] Il était chauffeur de qui ? Al-Balul (*phon.*) était le chauffeur de qui ?

12 R. [15:23:36] Pardon ?

13 Q. [15:23:38] Est-ce que vous avez entendu ma question ?

14 R. [15:23:42] Non, je ne l'ai pas entendue.

15 Q. [15:23:45] Bien. Al-Balul (*phon.*) était chauffeur de qui ?

16 R. [15:23:57] (*Intervention non interprétée*).

17 Q. [15:23:59] Un instant. Un instant, Monsieur le témoin. Un instant. Il était chauffeur
18 de qui, Al-Balul (*phon.*) ?

19 R. [15:24:07] Al-Balul (*phon.*), il était chauffeur au sein des Forces de réserve
20 centrales. C'était le chauffeur, il conduisait des véhicules des CRF, des Forces de
21 réserve centrales.

22 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:24:35] Serait-il possible d'afficher
23 l'intercalaire 30 ? La 00006771.

24 (*La greffière d'audience s'exécute*)

25 Q. [15:24:57] Monsieur le témoin, il s'agit d'un autre article de presse, en date du
26 8 juillet 2013. Et dans cet article, il est dit : « D'après des témoins oculaires, Ali
27 Kushayb, qui avait le grade de *Musaid* au sein des Forces de réserve centrales, qui a
28 été accusé par la CPI d'avoir tué des civils au Darfour en 2004, se trouvait dans un
20/11/2023

1 garage de réparation de voitures à Nyala lorsque deux individus... »

2 Pardon. Pardon, je vous prie de m'excuser. Il s'agit du troisième paragraphe, qui
3 commence par « *According to eye-witnesses...* »

4 « D'après les témoins oculaires.... » Donc : « D'après des témoins, Ali Kushayb, qui
5 avait le grade de *Musaid* au sein des... de la police de réserve centrale et qui avait été
6 accusé par... qui a été accusé par la CPI d'avoir tué des civils au Darfour en 2004, se
7 trouvait dans un garage de réparation de voitures à Nyala lorsque deux individus
8 sur une moto ont commencé à tirer sur lui. Son chauffeur ainsi que son garde du
9 corps ont été tués, alors qu' Ali Kushayb a été grièvement blessé. »

10 C'est dans cet incident-là... ou lors de cet incident qu'Al-Balul (*phon.*) a trouvé la
11 mort, n'est-ce pas ?

12 R. [15:26:29] Madame, comme je vous l'ai dit, Al-Balul (*phon.*) était un chauffeur au
13 sein des Forces de réserve centrales lorsque je suis allé à Khartoum. Lorsque je suis
14 revenu, il était déjà mort. Maintenant, dans quel incident il est mort, à Nyala ou à
15 Rahad ? Moi, je n'en sais rien. Je ne sais pas si... Ce que vous me dites, moi je n'en
16 sais rien. Tout ce que je sais, c'est que Al-Balul (*phon.*) était chauffeur au sein des
17 Forces de réserve centrales, les CRF.

18 Q. [15:27:09] J'aborde un autre sujet maintenant.

19 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:27:04] Veuillez retirer cette pièce de l'écran, s'il
20 vous plaît.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Q. [15:27:10] Un peu plus tôt, vous nous avez dit que vous connaissiez les... le fils de
23 M. Abd-Al-Rahman du nom de Salah. Salah est mort à Rahad el-Berdi l'année
24 dernière, n'est-ce pas ? Il a été tué ?

25 R. [15:27:33] Je ne sais pas dans quelles circonstances il est mort, mais je sais qu'il est
26 effectivement mort.

27 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:27:42] Serait-il possible d'afficher
28 l'intercalaire 55, DAR-OTP-0000-0811 ?

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Q. [15:27:56] Il s'agit d'un article du 7 juin 2022.

3 Un peu plus tôt, vous avez reconnu cette photo comme étant celle de Salah et il est
4 dit ici : « D'après les sources locales à Rahad el-Berdi, le fils de Ali Kushayb qui est
5 accusé de crimes de guerre par la Cour pénale internationale est mort lors d'un
6 échange de tirs hier soir. D'après des sources (*inaudible*), Salah Ali Kushayb, alias
7 Bush Kushayb, a tué deux membres de la police en utilisant une grenade qu'il avait
8 dans la main. Il a été poursuivi par des forces militaires, qui l'ont tué dans l'une des
9 rues de Rahad el-Berdi. »

10 Monsieur le témoin, vous avez certainement été informé de cet incident survenu à
11 Rahad el-Berdi, l'année dernière ?

12 R. [15:29:04] Oui, je sais qu'il est mort, mais je... Il n'est pas mort lors de... d'incidents.
13 Il n'y a pas eu d'incidents survenus pendant ce mois-là où quelqu'un a trouvé la
14 mort, un policier ou un... Non, il ne s'est pas passé d'incidents de ce type à Rahad el-
15 Berdi — du tout. Vous me montrez une photo et vous me parlez de choses, moi je
16 n'en sais rien. Moi, j'étais à Rahad el-Berdi et il ne s'est pas passé quoi que ce soit
17 pour... qui justifie qu'on dise qu'il y a eu des incidents survenus à... à Rahad el-Berdi.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:29:52]

19 Q. [15:29:52] Monsieur le témoin...

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:29:50] Est-ce que vous
21 pouvez remonter pour montrer la date, s'il vous plaît ?

22 La date. Montrez la partie où l'on voit la date.

23 (La greffière d'audience s'exécute)

24 Q. [15:29:59] Il s'agit de juin de l'année dernière. Vous dites que, peu importe le
25 journaliste, vous pensez qu'il a tout simplement fabriqué cette histoire de toutes
26 pièces ? Ou êtes-vous en train de dire que vous n'avez pas entendu parler de tels
27 incidents ?

28 R. [15:30:29] J'étais à Rahad el-Berdi. Ces *clash*, c'est entre qui ? Entre Ta'aisha et
20/11/2023

1 Salamat ? Ou une autre tribu ? Ou entre officiers de police ? Ou qui ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:30:49] Est-ce qu'on peut
3 revenir à l'article, s'il vous plaît ?

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [15:30:51] Il s'agit d'un article sur la personne... le fils de votre sergent. C'était où ?
6 Al-Rahman. Bon, il était... C'était dans les rues de *(inaudible)*. On va s'arrêter là.
7 D'abord, est-ce que vous connaissez cet endroit ?

8 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:31:26] C'est la source du média. L'incident, ça
9 arrive à Rahad el-Berdi.

10 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:31:34] Alors justement, j'allais demander quelles
11 étaient les sources, d'où ça vient ça. Mon éminente collègue a proposé l'article en
12 parlant juste d'« un article », sans expliquer quoi que ce soit, ni sur sa provenance, ni
13 sur rien.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:31:50] D'accord.

15 Q. [15:31:47] Alors, d'après ça, son fils Salah a tué deux membres de la police. Il avait
16 été poursuivi par les forces militaires qui l'ont tué dans les rues de Rahad el-Berdi. Et
17 vous dites que vous n'avez jamais entendu parler de ça ?

18 R. [15:32:22] Il n'y a jamais eu d'incident à Rahad el-Berdi, où du personnel de la
19 police a été tué. J'étais dans les CRF et rien de ce type n'est jamais arrivé à des gens.
20 Deux... Deux policiers qui ont été tués ; non, pas du tout.

21 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:32:53] Est-ce qu'on pourrait avoir à l'écran
22 l'élément de la page 57, DAR-OTP-0000-0838, s'il vous plaît ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [15:33:15] Il s'agit d'un rapport Darfour 24... du média Darfour 24 du 7 juin 2022.
25 Et dans ce rapport, il est dit que deux personnes ont été tuées, y compris le fils de la
26 personne accusée d'avoir perpétré des crimes de guerre au Darfour, Ali Abd-Al-
27 Rahman, connu... mieux connu comme « Kushayb », et que Bush Kushayb, lundi
28 soir, avait... a dégoupillé une grenade à main vers un groupe de rebelles.

1 Et vous dites que vous ne savez rien d'un tel événement où une grenade a été
2 dégroupillée et jetée par le fils de votre ancien patron ?

3 R. [15:34:10] Ah ! Ben, voilà, maintenant, vous êtes claire. Alors, vous me demandez
4 si Salah avait touché quelqu'un ou pas. Il est venu au marché, il partait et une autre
5 personne est arrivée et a jeté... lui a jeté la... la grenade dessus et il est parti. Alors, il
6 est parti, et puis, ça a explosé. Et après que ça a explosé, on a dit que c'était Salah qui
7 avait fait ça. Mais ce n'était pas le cas, ce n'est pas lui qui avait fait ça. Salah n'avait
8 jamais fait de mal à personne. Et... Et en tout cas, il n'avait certainement pas jeté ni
9 cette grenade, ni quoi que ce soit d'autre. Et personne n'a été tué à Rahad el-Berdi, ni
10 des policiers ni personne d'autre.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:35:09]

12 Q. [15:35:09] D'accord. Et comment savez-vous que ce n'est pas Salah qui a jeté la
13 grenade ?

14 R. [15:35:18] Ben, parce que Salah n'avait rien sur lui, rien dans ses mains.

15 Q. [15:35:24] Mais, excusez-moi. Mais vous étiez-là, en fait ?

16 R. [15:35:34] Vous voulez dire sur place ? Non, non, non, je n'étais pas sur place.
17 Mais ça, c'est pas... c'est pas arrivé ce jour-là. Lui, il est mort le troisième jour. Il n'a
18 pas été tué dans un incident. Il n'a jamais jeté de grenade et il n'est jamais mort dans
19 un incident.

20 Q. [15:35:59] Il est mort comment alors ?

21 R. [15:36:04] Ce que je sais...

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:36:05] Est-ce que l'on peut demander au
23 témoin de répéter, s'il vous plaît ? On n'a pas capté ce qu'il disait.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:36:23]

25 Q. [15:36:23] Monsieur le témoin, on vous demande de bien vouloir répéter ce que
26 vous venez de dire, parce que les interprètes n'ont pas pu vous écouter, vous
27 entendre.

28 Comment est-il mort ?

1 R. [15:36:32] Il... Salah donc, il est mort de mort naturelle. Lorsque je suis allé
2 présenter mes condoléances, ils ont dit qu'il était décédé de mort naturelle, que son
3 heure était venue. Mais l'incident de Rahad el-Berdi... Après 2012, rien ne s'est passé
4 à Rahad el-Berdi, jusqu'à... jusqu'aux événements d'hier — de la Force d'intervention
5 rapide. Mais, sinon rien. Entre temps, rien n'est... n'est intervenu.

6 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:37:15]

7 Q. [15:37:15] Monsieur le témoin, vous dites que Salah est mort de mort naturelle.
8 Vous voulez dire quoi ? Qu'il était malade ?

9 R. [15:37:33] Pas nécessairement. Par exemple, moi, je peux mourir là, maintenant,
10 « tac », alors que je suis en train de vous parler, simplement parce que mon heure est
11 venue. C'est... C'est... C'est l'heure. Nul besoin de souffrir de quoi que ce soit ou
12 d'être malade. C'est juste la volonté de Dieu pour lui. Moi, je pourrais mourir
13 maintenant, là, dans l'instant aussi.

14 Q. [15:37:56] J'aimerais vous montrer d'autres documents, s'il vous plaît, Monsieur le
15 témoin.

16 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:37:58] Pourrions-nous projeter à l'écran
17 l'onglet 86, DAR-OTP-0000-6014 ?

18 Q. [15:38:22] Monsieur le témoin, on voit ici un compte Facebook avec le nom « Salah
19 Bush Kushayb » et la photo postée le 16 janvier 2020. Vous avez confirmé que c'était
20 bien la photo de son... le fils de M. Abd-Al-Rahman, Salah. On voit également sur
21 cette... cette page-là, son ami Anwar Ali Kushayb... on voit qu'il est ami avec Ali
22 Kushayb.

23 R. [15:39:06] Je ne le connais pas, Anwar Ali Kushayb, je ne le connais pas.

24 Q. [15:39:13] Monsieur le témoin, les raisons pour lesquelles Salah s'appelle lui-
25 même Salah Bush Kushayb, c'est parce que c'est le fils d'Ali Kushayb, n'est-ce pas ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:39:25] Alors, je ne crois
27 pas que...

28 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:39:31] Aucune base n'a été posée.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:39:37] Effectivement, il
2 faudrait poser les bases de pourquoi il (*inaudible*). C'est une photo de... la photo, il la
3 reconnaît, mais il a jamais vu l'entrée Facebook. Je crois qu'il faut établir tout ça,
4 Madame le Procureur. Puisque M^e Edwards a établi l'inverse. Donc, je veux dire,
5 sur... selon quoi vous partez du principe qu'il est clair qu'il connaissait Ali
6 Kushayb ?

7 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:40:12] Madame la Présidente, c'est vrai que
8 c'est pas bien établi, mais enfin, il connaît la photo, il sait qu'il avait un fils qui
9 s'appelait Salah.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:40:24] Non, non. Ce que
11 vous pouvez faire de mieux, peut-être, c'est dire si vous pensez à une raison
12 quelconque...

13 Q. [15:40:30] Si vous connaissiez Salah, pourquoi s'appellerait-il ou se ferait-il
14 appeler « Salah Bush Kushayb » ?

15 R. [15:40:46] Alors, d'après ce que j'en sais, cette personne avait des ennemis. Et ils
16 ont pu très bien créer ce profil et le publier. Moi, je peux le faire, par exemple,
17 prendre une photo qui n'est pas la mienne et... et créer ça. Ça arrive à chaque fois sur
18 Facebook, il n'y a pas d'authentification possible.

19 Q. [15:41:13] Donc, d'accord. Donc, votre... votre idée, c'est que ce pourrait être un
20 faux, un faux compte ?

21 R. [15:41:19] Je ne sais pas. Par exemple, cette personne-là, je ne l'ai jamais rencontrée
22 sur Facebook. Moi, j'ai un compte Facebook, mais je savais pas que lui en avait un,
23 de compte. J'avais jamais vu — je... je parle de ces documents-là.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:41:46] Madame
25 Whitford, est-ce qu'il y a autre chose ?

26 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:41:59] Je vais montrer un autre compte,
27 Madame la Présidente : c'est à l'onglet 147, DAR-OTP-00006099.

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 Q. [15:42:25] Monsieur le témoin, il s'agit d'un compte au nom de Yasir Ali
2 Shabshabuni, même si vous avez confirmé qu'il s'agissait d'une photo de Yasser, le
3 fils de M. Abd-Al-Rahman.

4 R. [15:42:41] C'est son fils Yasser, oui. Et pourtant, je ne sais pas s'il s'agit de son
5 profil Facebook, mais je... je le croise dans la rue, et cetera, et il s'appelait Yasser Ali
6 Abdel Abd-Al-Rahman, je ne l'ai connu sous aucun autre nom.

7 Q. [15:43:16] D'accord. Nous allons voir une autre partie de la page.

8 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:43:16] C'est l'onglet 157, DAR-OTP-00006100.
9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [15:43:34] Il s'agit d'une photographie postée sur la page de Yasir Ali
11 Shabshabuni le 19 décembre 2021. Avec un commentaire : « Je parle de fierté et je
12 commencerai par mon père... »

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:44:00] Madame la Présidente, ma collègue n'a
14 pas la moindre chose pour établir la moindre fondement pour demander si ce
15 témoin avait une quelconque page sur ce... sur ce profil, et en tout cas, rien, rien ne
16 l'autorise à répondre à des questions posées sur des commentaires qu'aurait fait
17 quelqu'un qui s'appellerait Ali *(inaudible)* Shabshabuni.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:44:29] Alors, essayons
19 de... de franchir le premier obstacle.

20 Est-ce qu'il reconnaît la photo déjà ? Ça, on l'a fait.

21 Bon, je ne crois pas... Enfin, je pense que les objections sont justifiées. On peut pas
22 juste lui demander de regarder et de faire un commentaire sur des éléments qu'il n'a
23 jamais vu avant.

24 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:44:55] Alors, je passe et j'avance.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:44:57] Maître Edwards,
26 est-ce que vous avez des questions supplémentaire à poser ?

27 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:45:01] Peut-être une question, oui.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:45:03] Madame le
20/11/2023

1 Procureur, vous avez donc 10 minutes.

2 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:45:09] D'accord.

3 Nous pouvons retirer l'image de l'écran. Merci.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [15:45:14] J'aimerais revenir avec vous, Monsieur le témoin, sur quelque chose
6 que vous avez dit aujourd'hui dans l'interrogatoire principal. On vous a demandé
7 pourquoi vous avez bien voulu être un témoin dans cette affaire et vous avez
8 répondu la chose suivante — je vous cite, il s'agit de la page 69, ligne 24, et je cite :
9 « Parce qu'on m'a appelé de... Les gens de la Cour m'ont appelé pour me dire que
10 j'étais témoin, et puis je suis sorti et {ICR : (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

20/11/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

1 (Expurgé)}

2 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:47:57] Madame la Présidente, ce n'est pas une
3 objection, mais est-ce que ma collègue pourrait réfléchir à l'idée de... est-ce qu'on ne
4 devrait pas passer à... en audience à huis clos partiel ?

5 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:48:16] Effectivement, je vais suivre mon
6 éminent collègue sur le sujet. Si on pouvait, s'il vous plaît, passer en audience à huis
7 clos partiel.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:48:27] Oui.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:48:30] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Madame la Présidente.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

20/11/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

5 *(Passage en audience publique à 16 h 13)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:13:32] Nous sommes de retour en audience
7 publique, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [16:13:35] Maître Laucci.

9 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:13:37] Merci, Madame la Présidente. Je voudrais
10 rebondir sur le dernier point. Donc, j'ai envoyé un courriel à la Cour.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [16:13:39] Je crois
12 comprendre qu'ils ont été placés dans des lieux différents maintenant, mais ça ne
13 règle pas le problème.

14 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:13:52] Je ne sais pas ce qui s'est passé précisément,
15 parce que la réunion... la rencontre a eu lieu pendant que j'étais ici. J'ai reçu un
16 courriel, cependant, de la Section des victimes et des témoins me demandant de dire
17 aux juges de votre Chambre que le premier témoin de la semaine prochaine, qui
18 devrait être D-0028 en principe, ne pourra commencer que mardi, pas lundi.
19 Apparemment, le calendrier des témoins est très chargé, y compris une évaluation
20 médicale. Moi, je n'ai pas tous les détails, mais je vous donnerai une idée beaucoup
21 plus précise demain. Je voulais simplement vous en informer. Ce qui veut dire qu'en
22 principe, la semaine prochaine, nous devrions avoir D-0028, D-0029, D-0032 dans cet
23 ordre-là. Le D-0032 peut être... Parce que..

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [16:14:51] Mais si le D-
25 0028 ne peut pas déposer lundi, est-ce que l'un ou l'autre pourrait...

26 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:15:00] Non, non, non. La VWS nous dit que le
27 premier témoin devrait commencer mardi, parce que l'un des témoins...

28 Nous sommes en audience publique ? Oui ?

- 1 Disons que le témoin n'est pas arrivé là où... à partir d'où il est censé témoigner.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [16:15:14] Je pensais vous
3 avoir entendu dire il y a un instant qu'il devrait commencer mardi.
- 4 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:15:27] Pardon, je voulais dire mardi, oui, oui. Donc,
5 le premier témoin devrait commencer sa déposition mardi. Je ne dispose pas de tous
6 les détails, mais c'est ce que la Section des victimes et des témoins m'a dit.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [16:15:30] Et tous les témoins
8 seront des témoins assez brefs, comme celui que nous venons de terminer ?
- 9 M^e LAUCCI (interprétation) : [16:15:38] Oui, c'est ce que je crois, Madame la
10 Présidente.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [16:15:41] Parce que la
12 semaine prochaine, j'ai des difficultés à... Enfin, disons que j'ai un engagement,
13 vendredi.
- 14 Très bien. Demain matin, 9 h 30.
- 15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:15:57] Veuillez vous lever.
- 16 (*L'audience est levée à 16 h 15*)